



ARRETE DU MAIRE N° 2015/190
PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT DE POIDS LOURDS
DANS LA ZONE D'ACTIVITE DU MUEHLBACH

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2542-1, L2542-2 et L2542-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 ;

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que le stationnement de tous véhicules de type « Poids Lourds » génère une nuisance aux riverains sur le tronçon de la route de Colmar desservant la zone du Muehlbach et la rue des Artisans ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité des usagers et desdits riverains ;

ARRETE

Art. 1 - Le stationnement de tous véhicules de type « Poids Lourds » est strictement interdit sur le tronçon de la route de Colmar desservant la zone du Muehlbach et la rue des Artisans, ainsi que sur ces bas-côtés.

Art. 2 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'article R411-25 du Code de la Route.

Art. 3 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux textes en vigueur.

Art. 4 - Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie - Ribeauvillé
- Brigade Verte - 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68380 Soultz
- Monsieur le Gardien de police municipale - Bergheim
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activité du Muehlbach
- Monsieur le Maire de GUEMAR
- registre des arrêtés
- affichage
- dossier.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Affiché le **24 AOUT 2015**

Fait à Bergheim, le 18 août 2015

LE MAIRE, par délégation
LE 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE :



Jean-Paul LEY